

12 de juin 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

10

Votants

12

Légalement convoqué le 8 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT ; Evelyne BRISSON

Absents ayant donné pouvoir : Bruno COLLET à Cyrille FROMENTIN, Éric CHICAULT à Béatrice CHARLIER

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD.

Secrétaire de séance : Franck ROMAGNY

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 SPL X Démat
- 2 Convention « Assistant Prévention » CDG 51
- 3 Règlement salle des fêtes
- 4 Convention Territoriale Globale
- 5 Publicité des actes

Questions diverses et Tour de table

- - Informations Parcs Eoliens « Les Trente Journées » et « La Côte Ronde »
- Aménagement voirie Longevas
- Changement horaires école Sarry

Délibération n° 12 du 13 juin 2022 : SPL X Démat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X Démat,

Considérant la nécessité pour le conseil de statuer avant l'assemblée générale de la société fixée au 28 juin 2022,

Après examen, le conseil municipal, unanime :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente

- donne pouvoir à Madame le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait à Moncetz-Longevas le 17 juin 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h20

Référence de l'AR : 051-215103474-20220613-2022_12-DE

Affiché le 17/06/2022 ; Certifié exécutoire le 17/06/2022



13 de juin 2022

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Votants	12

Légalement convoqué le 8 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT ; Evelyne BRISSON

Absents ayant donné pouvoir : Bruno COLLET à Cyrille FROMENTIN, Éric CHICAULT à Béatrice CHARLIER

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD.

Secrétaire de séance : Franck ROMAGNY

Ordre du jour :

Délibérations : 1 SPL X Démat 2 Convention « Assistant Prévention » CDG 51 3 Règlement salle des fêtes 4 Convention Territoriale Globale 5 Publicité des actes	Questions diverses et Tour de table ➤ - Informations Parcs Eoliens « Les Trente Journées » et « La Côte Ronde » ➤ Aménagement voirie Longevas ➤ Changement horaires école Sarry
--	---

Délibération n° 13 du 13 juin 2022 : Convention « Assistant Prévention » CDG 51

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,
Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.
Considérant que le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.
Considérant qu'en complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.
Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du CDG et de faire appel à ses compétences tout en gardant le contrôle de l'activité.

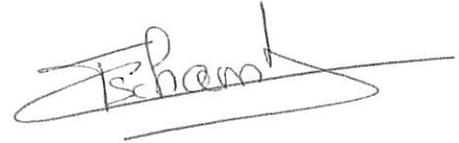
Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une tarification forfaitaire fixée selon les effectifs de la collectivité

Le Conseil Municipal unanime :

- i. décide d'adhérer à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion.
- ii. autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante figurant en annexe.
- iii. s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

Fait à Moncetz-Longevas le 17 juin 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



14 de juin 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

10

Votants

12

Légalement convoqué le 8 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT ; Evelyne BRISSON

Absents ayant donné pouvoir : Bruno COLLET à Cyrille FROMENTIN, Éric CHICAULT à Béatrice CHARLIER

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD.

Secrétaire de séance : Franck ROMAGNY

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 SPL X Démat
- 2 Convention « Assistant Prévention » CDG 51
- 3 Règlement salle des fêtes
- 4 Convention Territoriale Globale
- 5 Publicité des actes

Questions diverses et Tour de table

- - Informations Parcs Eoliens « Les Trente Journées » et « La Côte Ronde »
- Aménagement voirie Longevas
- Changement horaires école Sarry

Délibération n° 14 du 13 juin 2022 : Règlement salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°26 du 3 juin 2013 relative aux tarifs de location,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 relative au règlement intérieur d'occupation de la salle des fêtes,

Vu la délibération N° 1 du 6 février 2022 modifiant le règlement de la salle des fêtes

Considérant les remarques formulées lors de la commission de sécurité effectuée par le SDIS de la Marne,

Considérant les observations émises suites aux dernières locations,

Le conseil municipal unanime modifie le règlement de la salle des fêtes et l'adopte selon l'annexe jointe.

Fait à Moncetz-Longevas le 17 juin 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h31

Référence de l'AR : 051-215103474-20220613-2022_14-DE

Affiché le 17/06/2022 ; Certifié exécutoire le 17/06/2022



Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

10

Votants

12

Légalement convoqué le 8 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT ; Evelyne BRISSON

Absents ayant donné pouvoir : Bruno COLLET à Cyrille FROMENTIN, Éric CHICAULT à Béatrice CHARLIER

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD.

Secrétaire de séance : Franck ROMAGNY

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 SPL X Démat
- 2 Convention « Assistant Prévention » CDG 51
- 3 Règlement salle des fêtes
- 4 Convention Territoriale Globale
- 5 Publicité des actes

Questions diverses et Tour de table

- - Informations Parcs Eoliens « Les Trente Journées » et « La Côte Ronde »
- Aménagement voirie Longevas
- Changement horaires école Sarry

Délibération n° 15 du 13 juin 2022 : Convention Territoriale Globale

Vu que dans l'exercice de ses compétences extra ou périscolaire, la commune soutient financièrement des actions en faveur de la jeunesse,

Vu la délibération N°7 d'avril 2022 relative au versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Familles Rurales des 2 villages de la Blaise,

Vu le prêt gracieux des bâtiments communaux,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité,

Considérant que la CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

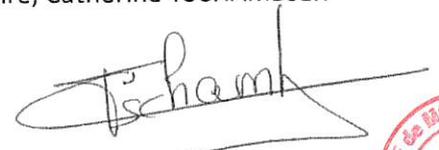
Considérant qu'avec la signature de la CTG, la CAF s'engage à contribuer aux financements des services aux familles, initialement non soutenus par un contrat Enfance Jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG",

Considérant que cette contribution est conditionnée au maintien des financements de la collectivité aux équipements et services concernés,

Le conseil municipal unanime autorise Madame le Maire à signer la convention CTG avec la CAF de la Marne dès l'avis favorable de Châlons Agglo, à lancer toutes les procédures, à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG liant la Caf de la Marne à la commune de Moncetz-Longevas.

Fait à Moncetz-Longevas le 17 juin 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h38

Référence de l'AR : 051-215103474-20220613-2022_15-DE

Affiché le 17/06/2022 ; Certifié exécutoire le 17/06/2022



16 de juin 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

10

Votants

12

Légalement convoqué le 8 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaients présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT ; Evelyne BRISSON

Absents ayant donné pouvoir : Bruno COLLET à Cyrille FROMENTIN, Éric CHICAULT à Béatrice CHARLIER

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD.

Secrétaire de séance : Franck ROMAGNY

Ordre du jour :

Délibérations :	Questions diverses et Tour de table
1 SPL X Démat	➤ - Informations Parcs Eoliens « Les Trente Journées » et « La Côte Ronde »
2 Convention « Assistant Prévention » CDG 51	➤ Aménagement voirie Longevas
3 Règlement salle des fêtes	➤ Changement horaires école Sarry
4 Convention Territoriale Globale	
5 Publicité des actes	

Délibération n° 16 du 13 juin 2022 : Publicité des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Considérant que les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022,

Le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter la publicité des actes de la commune par publication papier sur le tableau d'affichage de la mairie et en parallèle la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur son site internet.

- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moncetz-Longevas le 17 juin 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h34

Référence de l'AR : 051-215103474-20220613-2022_16-DE

Affiché le 17/06/2022 ; Certifié exécutoire le 17/06/2022

